



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

radio

Question écrite n° 44910

## Texte de la question

M. Hervé Morin attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la mauvaise couverture en modulation de fréquence de certains départements du territoire français. Parce que nos concitoyens n'ont pas accès à au moins une radio généraliste privée dans des conditions d'écoute satisfaisantes, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si des mesures pourraient être prises pour modifier cette situation et il la remercie de lui préciser quelles seraient ses propositions.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le problème de la couverture nationale en modulation de fréquence des radios généralistes privées. Il convient d'abord de rappeler que cette couverture nationale est d'ores et déjà assurée par leur diffusion en ondes longues qui, certes, n'offre pas la même qualité de son que la modulation de fréquence. Pour leur diffusion sur la bande FM, les radios nationales généralement rentrent en concurrence avec les autres catégories de radios, les autorisations d'usage de fréquences étant soumises à la procédure de l'appel aux candidatures. Il revient au Conseil supérieur de l'audiovisuel, en toute indépendance et dans le respect des impératifs prioritaires et des critères fixés à l'article 29 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, d'attribuer ces fréquences et de répartir, ainsi, le spectre alloué à la diffusion en modulation de fréquence entre les différentes catégories de radios. Cependant, consciente du rôle essentiel joué par les radios généralistes dans l'expression des courants de pensée et d'opinion et dans l'information du public, la ministre a souhaité que les critères de l'article 29 précité soient précisés sur ce point. Ainsi, cet article tel que modifié par la loi du 1er août 2000 dispose, désormais, que le CSA devra s'assurer que « le public bénéficie de services dont les programmes contribuent à l'information politique et générale ». La mise en oeuvre de ce critère relève du CSA dans le cadre d'une mission de régulation qui doit veiller à préserver l'équilibre entre les différentes catégories de radios.

## Données clés

**Auteur :** [M. Hervé Morin](#)

**Circonscription :** Eure (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44910

**Rubrique :** Audiovisuel et communication

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 avril 2000, page 2265

**Réponse publiée le :** 26 février 2001, page 1229